

Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 54

Nombre de votants : 69

Convocation envoyée le : 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Étaient présents : 54 (dont 4 suppléants)

Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) – Patrick MEGE (suppléant) - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Sébastien DUPOUX - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Claude BAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Étaient absents ou excusés : 32

Marc HAMARD - Annie FEUILLAS - Gines ACHAT - François GROSS - Daniel CHARRASSE - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - Christian CORNILLAC - Laurent KLEIN - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Isabelle TEISSEYRE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ

Excusés ayant donné pouvoir : 15

Philippe CAHN a donné pouvoir à Eric RICHARD - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pierre COMBES - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Christian CARRERE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Odile PILOZ - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Didier LAFFITTE - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Marie-Noelle ARMAND a donné pouvoir à Jean-Louis NICOLAS - Alain NICOLAS a donné pouvoir à Roland PEYRON - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Thierry DAYRE

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Odile PILOZ est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

- **Présentation de la feuille de route de la CTEAC et de la démarche d'élaboration du VPCT « Vers un projet culturel de territoire »**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

Animation Territoriale

2. Démarche d'élaboration du VPCT « Vers un projet culturel de territoire »

Finances

3. Budget Principal - Décision modificative n° 3

Marchés Publics

4. Avenant n°1 au marché n° 2023-015 - accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2024-2027 - Lot 3 CCBDP- Travaux de chaussées

Ressources Humaines

5. Cadeaux pour départs en retraite et autres évènements
6. Création et renouvellements de postes permanents et non permanents

Politique du logement et du cadre de vie

7. Approbation du règlement d'intervention de l'Opération programmée de l'habitat intercommunale (OPAH) 2024-2027 pour la CCBDP

Activité et Aménagement de pleine nature

8. Candidature – Appel à manifestation d'intérêt « Animation territoriale sport de nature »

ZAE

9. Extension de la ZA du Grand Tilleul : demande d'ouverture à l'urbanisation

Déchets

10. Exonération de la TEOM concernant les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2025
11. Non-exonération de la TEOM pour les particuliers suite à la distance du foyer du point de collecte
12. Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale et du Syndicat des Portes de Provence

Jeunesse

13. Demande de subvention relative à la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme pour l'année 2025

Information :

Communication du rapport d'activités de la CCBDP pour l'année 2023

➤ **Présentation de la feuille de route de la CTEAC et de la démarche d'élaboration du VPCT « Vers un projet culturel de territoire »**

Roland PEYRON, Vice-Président en charge de la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) et du Projet culturel de territoire (PCT) explique que les acteurs culturels et élus présents à la tribune interviennent pour une présentation croisée des actions suivantes :

- **Résidence artistique** - *Le Très Grand Film*, par la compagnie Komplex Kapharnaüm
- **La Baronne** – *Cabarannes*, par la Coopérative des cultures en Drôme Provençale
- **Démarche VPCT** – *Vers un Projet Culture de Territoire*, par les membres du comité de pilotage

Julien PENICHOST et Doriane ROCHE rappellent que la compagnie **Komplex Kapharnaüm**, est un collectif d'artistes qui, depuis plus de 20 ans, base ses créations artistiques sur les notions de territoires, de localités, de contexte. En mêlant vidéo, son, arts-plastiques, scénographie, la compagnie mélange les médias pour les inscrire dans des espaces ruraux et urbains, entre fiction et documentaire... toujours en partant des lieux et des personnes qui les habitent.

Après « Les Rudistes », projet achevé en mai 2022, Komplex Kapharnaüm est à nouveau retenu pour mener trois années de résidences : c'est en octobre 2022, avec la troisième CTEAC, que commence le Très Grand Film. Le territoire de la CCBDP étant vaste et diversifié, l'équipe artistique se met à la recherche de ce qui rassemble, de ce qui parle à tout le monde, et surtout de ce qui met des étoiles dans les yeux, et en arrive au cinéma.

Pour **la première année du Très Grand Film**, c'est à l'aide d'une cabine de tournage mobile et d'un scénario de départ que la compagnie arpente le territoire. Ciblant les quatre communes de Buis-les-Baronnies, Montbrun-les-Bains, Rémuzat et Mirabel-aux-Baronnies comme points de repères, l'équipe fait passer 150 castings, organise des tournages et quatre représentations dans les quatre villages, auxquelles plus de 400 spectateurs ont assisté.

A partir des scénarios récoltés, **la deuxième année** s'est construite autour de l'envie de réunir les habitants autour de quatre Très Grands Tournages, qui ont réuni à chaque fois entre quatre-vingt à cent dix personnes. Certains sont venus sur plusieurs tournages, qui alliaient cinéma et moments de convivialité.

Pour **la dernière année du Très Grand Film**, des images restent encore à filmer ; en 2025 seront également organisés des ateliers d'écriture, au cours desquels s'écriront des scénarios du futur des Baronnies en 2050. La question centrale sera la suivante : quel futur voulons-nous ?

Enfin, les trois années de résidence seront clôturées par des représentations qui mêleront images filmées, prises de parole en direct des habitants, interventions surprises de motards... tout cela sur une musique réalisée par l'école de musique Notes En Bulles de Buis-les-Baronnies, partenaire du projet. Ce ciné-spectacle aura lieu en juin 2025 à la guinguette de Beauvoisin, renommée le Très Grand Multiplexe pour l'occasion.

Afin de préparer la sortie mondiale du Très Grand Film, la CTEAC et la compagnie Komplex Kapharnaüm invitent les élus à leur Très Grande Conférence de Presse, qui aura lieu le jeudi 31 octobre 2024 à 10h au cinéma Le Reg'Art de Buis-les-Baronnies.

Présentation de l'association la Baronne et de ses actions par Valérie Martinez, co-présidente de la coopérative des cultures en Drôme Provençale.

La Baronne est une association collégiale créée en 2021 grâce à un regroupement d'acteurs culturels des Baronnies provençales qui a pour objectifs :

- de participer à l'animation culturelle du territoire,
- de créer des liens entre les différentes vallées,
- d'être une plateforme culturelle à l'échelle des Baronnies,
- de mutualiser des outils, des savoir-faire, des compétences,
- et d'offrir ses services.

La CCBDP a initié, dès 2016, des rencontres de territoire dans le cadre de la CTEAC : Les CoCoops ou « *comités coopératifs* » sont des espaces de coopération entre acteurs culturels des Baronnies. Ces rendez-vous culturels ont révélé l'importance de se rassembler afin de valoriser les initiatives et d'agir de manière coordonnée. La naissance de la Baronne découle de cette volonté de cohérence et de rassemblement.

La Baronne présente également son projet **CABARONNES**, cabaret itinérant et éphémère issu de la rencontre entre deux artistes/disciplines et les municipalités accueillantes. Actuellement en construction, ce projet artistique sera mis en œuvre pour l'été prochain. L'association annonce également la date de la prochaine rencontre du **COCOOP**, lundi 9 décembre à la MARPA de Rémuzat.

Présentation de la démarche d'élaboration du Projet Culturel de Territoire par Roland PEYRON, Fabienne BARBANSON, Michel TREMORI, Odile PILOZ, Philippe LEDESERT et Pascale ROCHAS, membres du COPIL PCT

Roland PEYRON rappelle que la CTEAC a été lancée sur les territoires du Val d'Eygues et du Pays de Buis avant la fusion, dans le cadre d'une convention signés avec nos partenaires qui sont la DRAC, la Région, le Département, la CAF, l'Education nationale et le PNR.

Depuis, une deuxième convention a été signée et nous nous orientons maintenant « vers un projet culturel de territoire » (VPCT) qui est un engagement vers une nouvelle contractualisation avec le soutien de nos partenaires.

Pascale ROCHAS, Vice-Présidente à la culture au PNR et Conseillère départementale fait un point sur les partenaires institutionnels. Elle explique que le PNR, dès sa préfiguration, avait déjà eu dans l'idée de créer un réseau des partenaires culturels. Puis dans l'écriture de la charte, on a évolué plus vers quelques thématiques en essayant surtout de faire un lien avec la jeunesse.

Elle indique qu'aujourd'hui, côté Parc, on trouve la mise en place de résidences, ainsi que de l'accompagnement d'acteurs, mise en place d'une vidéothèque dans le séderonnais, des expositions notamment à Sahune, et, en cours de création, un parcours artistique...

Le lien avec la jeunesse, important dans la charte du Parc, se fait auprès des populations les plus jeunes à travers des programmes d'éducation au sein des écoles maternelles, primaires, collèges et un peu les lycées.

Ainsi, il nous manque toute la tranche d'âge 17-25 ans et c'est là qu'on peut voir apparaître la complémentarité des acteurs du territoire puisque chacun va aller chercher un public un peu différent afin d'avoir à la fois une couverture territoriale de la culture sur toute une génération et sur toutes les catégories socio-professionnelles.

Pascale ROCHAS précise que, pour avancer dans cette démarche de projet de territoire, nous avons besoin de tous nos partenaires supra-territoriaux. La DRAC joue un rôle extrêmement fort. Elle indique que le Département poursuit son coup de pouce de l'année dernière pour l'année prochaine. La Région a également souhaité maintenir les financements existants.

Ainsi, on voit bien que de la CTEAC vers le projet culturel de territoire, tous nos partenaires institutionnels continuent à nous soutenir, car ils estiment que notre PCT doit avoir lieu.

Odile PILOZ explique qu'un COPIL a été créé en juin 2024, composé d'élus et partenaires mais la liste n'est pas exhaustive et si des personnes veulent rejoindre ce comité de pilotage, c'est tout à fait possible car c'est sur la base du volontariat.

Elle précise que les acteurs ressources font aussi partie de ce COPIL ainsi que les techniciens culturels de la CCBDP. L'objectif de ce COPIL est d'être suffisamment représentatif pour conduire la démarche d'élaboration de ce projet culturel de territoire en lien avec les partenaires culturels locaux et les artistes du territoire pour ancrer le plus possible un fonctionnement, à destination des habitants avec les équipes locales.

Il est prévu 4 comités de pilotage par an pour restituer les avancées du travail. Le prochain aura lieu en janvier 2025 avec l'idée de laisser se terminer la CTEAC jusqu'en juin 2025 et à partir de là de mettre en place le projet culturel de territoire en vue de fin 2025 – début 2026, qu'il y ait quelque chose de proposable et qui fonctionne.

Fabienne BARBANSON explique que le COPIL a d'ores et déjà identifié des axes de travail qui semblent prioritaires, à savoir la participation de chacun, l'équité, la solidarité et le lien social.

Elle rappelle, comme il l'a été dit à plusieurs reprises, qu'il s'agit d'un projet par le territoire pour le territoire. Ainsi, la diversité, l'éducation, la coopération, les patrimoines matériels ou immatériels, vont favoriser l'accès ainsi que la contribution à la vie culturelle et vont permettre de manière essentielle de faire culture commune, « le faire ensemble ».

Elle ajoute que l'itinérance serait de permettre de faire circuler les ressources culturelles afin d'atteindre un maximum de publics, situés hors des ancrages culturels et des centres bourgs en vue de créer le maillage du territoire afin d'obtenir une équité territoriale.

Elle indique que des spécificités peuvent être des actions culturelles qui font échos localement, touristiquement, économiquement, et de façon patrimoniale, et rappelle qu'il existe de très belles choses. L'idée est de s'en inspirer, de les valoriser et de poursuivre : le festival Digue Dondaine à Nyons, Contes et rencontres, la maison des vautours à Rémuzat, l'eau à Montbrun, le cirque et les parcours artistiques aux Pilles, Venterol, Rémuzat et Nyons, l'espace culturel à Buis, médiathèque, ludothèque, la guinguette de Beauvoisin.

Elle invite les élus à venir amplifier cette réflexion afin que le projet culturel de territoire leur ressemble davantage, à leurs communes et soit présent le plus localement possible.

Odile PILOZ présente les perspectives 2025-2026 qui sont d'abord la finalisation du Très grand film qui clôture notre dernière CTEAC. Puis la poursuite des rencontres avec les acteurs du territoire, des techniciens et des élus volontaires. Après septembre 2025, nous allons déployer le programme du PCT et un document support sera rédigé pour le proposer à la nouvelle mandature en 2026.

Michel GREGOIRE dit que la culture peut paraître parfois comme quelque chose de compliqué à mettre en œuvre au sein des collectivités et suscite toujours des débats. Il se félicite que l'on ait le souci de se saisir de la question culturelle à notre époque avec les réalités d'aujourd'hui. Il pense qu'il faut essayer d'avoir un œil sur l'Histoire et le patrimoine tout en tenant compte des nouvelles formes de pratiques (théâtre, musique...).

Il rappelle, qu'il y avait vers les années 80 (avant le PNR) une commission culture – patrimoine – recherche au cœur du territoire. Début 1990, on avait obtenu un contrat culturel avec la Région Rhône-Alpes pour mettre en valeur des projets. C'est pourquoi, il trouve qu'il est important de réanimer une flamme qui était en désuétude dans notre gestion permanente où on va surtout sur nos grandes compétences.

Michel TREMORI dit que le plaisir et les émotions sont donnés par la culture et la finalité est de partager pour faire du lien au sein du territoire.

Philippe LEDESERT dit que la culture peut être simple si on laisse les gens s'emparer de ce qui est la culture pour eux. Il pense que les élus doivent être facilitateurs et favoriser les initiatives.

Gérard CHAPPON dit qu'il ne s'est pas vraiment penché sur le Projet culturel de territoire et il n'en voit pas forcément l'utilité. Il a l'impression qu'un tel projet va imposer des choses et orienter vers des spectacles ou des idées.

Pour lui, la culture vient des gens qui ont des idées. Il est d'accord pour dire qu'il faut une structure facilitatrice mais il n'est pas sûr que le PCT le sera. Il est favorable pour que la culture soit par le territoire pour le territoire.

Michel TREMORI dit que le PCT est la complémentarité et une compétence partagée et il n'est pas là pour couper les volontés, au contraire. Le but d'accompagner est que les élus institutionnels soient en capacité d'aller chercher les ressources.

Sébastien DUPOUX constate que le COPIL est composé d'une majorité d'élus et de peu de membres d'associations qui ont déjà organisés des événements marquants sur le territoire et il ne comprend pas trop le but de ce COPIL.

Roland PEYRON explique que les élus connaissent les associations de leur village et ont un lien direct avec elles. Il confirme que la réflexion partira de la base car les élus travaillent avec les associations et la population. Par exemple, si on organise une grosse exposition sur le train autrefois, on peut envisager qu'elle se fasse sur l'ensemble du territoire. Ainsi, grâce à ce COPIL, on fera remonter les envies de la population. Pour lui, tout est culture et c'est à partir de cela que l'équipe travaille.

Roland PEYRON et Thierry DAYRE remercient les services de la CCBDP et les élus présents.

Thierry DAYRE souligne que la Communauté de communes s'intéresse à la culture par le biais du projet de territoire et du VPCT. Il informe que la Commission permanente a validé le fait que le COPIL ferait office de commission.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

183-2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Animation territoriale – CTEAC - VPCT

Rapporteur : Roland PEYRON

Animation Territoriale

184-2024 Démarche d'élaboration du VPCT « Vers un projet culturel de territoire »

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 158-2022 du 27 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a voté pour la période 2022-2025 le renouvellement de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle « Vers un projet culturel de territoire », dite CTEAC VPCT ;

Considérant que dans le cadre la contractualisation 2022-2025, la CCBDP s'est engagée à poursuivre les actions d'EAC (éducation artistique et culturelle) et à lancer la démarche d'élaboration du projet culturel de territoire (VPCT). Cette élaboration s'inscrit donc dans la convention signée avec la DRAC, la Région, le Département, la CAF, le PNR et l'Éducation nationale ;

Considérant le soutien de la DRAC auprès des collectivités engagées dans cette démarche. Elle a missionné l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) pour coordonner le cycle régional VPCT qui permet de bénéficier de formations et d'un accompagnement technique et politique ;

Considérant que cette nouvelle dimension est une opportunité pour la CCBDP d'entreprendre une démarche pour établir sa vision culturelle à l'échelle du territoire ;

La CCBDP a constitué un comité de pilotage (COFIL) afin de conduire la formalisation de ce projet. Ce groupe de travail, composé d'élus et d'acteurs ressources, pilote la démarche d'élaboration et sa mise en œuvre technique. Son rôle vise à :

- accompagner la définition du projet culturel de territoire dans le respect des lignes définies dans la convention 2022-2025,

- restituer les différentes étapes et avancées significatives auprès des partenaires institutionnels et des élus communautaires,
- être le garant du travail conduit.

La période 2024-2026 permet de réaliser un état des lieux de l'existant, de conduire la réflexion en associant l'ensemble des acteurs concernés et parties prenantes de la démarche (élus communaux en charge de la culture, associations, artistes, partenaires institutionnels...) pour *aller Vers un Projet culturel de territoire*. Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire piloté par la CCBDP.

Les avancées méthodologiques en termes d'orientations, d'axes culturels, de plans d'actions seront présentées au Conseil communautaire pour validation, notamment lors de la signature de la future convention avec nos partenaires financiers (DRAC – Région – Département – CAF), courant 2025.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'élaboration du projet culturel de territoire dans le cadre de la démarche « *Vers un projet culturel de territoire* » (VPCT), et de mandater le COPIL pour conduire cette démarche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la démarche d'élaboration du projet culturel de territoire dans le cadre de la démarche « *Vers un projet culturel de territoire* » (VPCT) ;

DE MANDATER le comité de pilotage dédié pour conduire l'élaboration de ce projet culturel dans le cadre de la démarche VPCT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

185-2024 Budget Principal – Décision modificative n°3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° 064-2024 du 9 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 099-2024 du 4 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 132-2024 du 9 juillet 2024 portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Principal ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'investissement ainsi que l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 011					
Chap 011	Charges à caractère général	+ 128 361.00			
CHAPITRE 66					
Chap 66	Intérêts d'emprunt	+29 400.00			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	Virement à la section d'investissement	-37 790.00			
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT DE SECTION A SECTION					
042	Dotations aux amortissements	+131 500.00			
CHAPITRE 74					
			Chap 74	Subventions et participations ANAH	+ 108 037.00
TOTAL DEPENSES		+251 471.00	TOTAL RECETTES		+108 037.00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION 225					
Chap 23	Opération concordante voirie 2024	+316 200.00	Chap 10	FCTVA	+51 870.00
			Chap 13	Subventions non transférables communes membres	+264 330.00
OPERATION 244					
Chap 23	Construction en cours	+20 000.00	Chap 10	FCTVA	+3 280.00
CHAPITRE 16					
Chap 16	Capital remboursé	+76 100.00			
CHAPITRE 27					
Chap 27	Dépôts de garantie	+890.00			
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			021	Virement de la section de Fonct	-37 790.00
CHAP 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT DE SECTION A SECTION					
			Chap 040	Amortissements	+131 500.00
TOTAL DEPENSES		+413 190.00	TOTAL RECETTES		+413 190.00

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision modificative n°3 du Budget Principal résumée dans les tableaux ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Voirie

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Marchés Publics

186-2024 Avenant n°1 au marché n° 2023-015 - Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie d'intérêt communautaire Programme 2024-2027 - Lot 03 CCBDP - Travaux de chaussées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n° 244-2023 du 19 décembre 2023 approuvant la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2024-2027 ;

Considérant que le montant des chantiers réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire dépasse le montant maximum de la période initiale du marché en vigueur qui est de 1 000 0000 € HT pour l'année 2024 (lot 03) ;

Considérant que les membres de la Commission d'appel d'offres, régulièrement convoqués le 25 septembre 2024 à 09h00 et le quorum atteint, approuvent les termes de l'avenant d'ajustement contractuel au marché de travaux (lot 03) de 10 % afin de réhausser le maximum à 1 100 000 € HT pour la période initiale. Le maximum des périodes de reconduction reste inchangé soit à 1 000 000 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avenant financier n° 1 au marché n° 2023-015 ;

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n°03 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**187-2024 Octroi d'un cadeau aux agents titulaire ou non titulaires
pour des évènements personnels ou internes à la collectivité**

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant le souhait de la collectivité d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage ainsi que pour des évènements internes tel que le Challenge mobilité par exemple ;

Considérant que le cadeau, matériel ou sous forme de bon d'achat, chèque-cadeau, sera d'une valeur maximum de 100 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'octroi d'un cadeau d'une valeur maximale de 100 euros aux agents titulaires ou non titulaires pour des évènements personnels ou internes à la collectivité ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

188-2024 Service Communication : création d'un poste permanent de chargé(e) de communication digitale à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin du service communication dans le développement de la stratégie digitale de la collectivité à travers différents outils et leurs mises en œuvre ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent de chargé(e) de communication digitale, à temps complet (35h00), à compter du 8 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps complet (35h00) de chargé(e) de communication digitale relevant de la catégorie B, à compter du 8 novembre 2024.

L'agent sera placé sous la responsabilité du Responsable Communication.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

189-2024 Micro-crèche Créalinou : création de deux postes permanents d'adjoints d'animations territoriaux à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins permanents de personnel de la micro-crèche Créalinou ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création deux postes permanents d'adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie C, à temps non complet, l'un à 31h30 et l'autre à 28h00, à compter du 8 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création de deux postes permanents d'adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie C, à temps non complet, l'un à 31h30 et l'autre à 28h00, à compter du 8 novembre 2024.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints d'animation territoriaux.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

190-2024 Micro-crèche Créalinou : création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins permanents de personnel de la micro-crèche Créalinou ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet (35h) à compter du 8 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet (35h) à compter du 8 novembre 2024.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

191-2024 Crèche Les Petits Lutins : création d'un poste non permanent d'agent technique à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant l'absence, pour mi-temps thérapeutique, d'un titulaire et les besoins de remplacements ponctuels au service Petite enfance ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent technique à temps non complet à compter du 4 septembre 2024 et jusqu'au retour du titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent technique à temps non complet, à compter du 4 septembre 2024 et jusqu'au retour du titulaire.

DE FIXER la rémunération selon le poste en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

192-2024 Approbation du règlement d'intervention de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale 2024-2027 pour la CCBDP

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2024 (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental de la Drôme, le 21 décembre 2018 ;

Vu la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération CCBDP n° 112-2024 du 4 juin 2024 portant approbation de la convention d'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale 2024-2027 et signature du marché d'animation n° 2024-003 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a signé au 1^{er} juillet 2024 une convention intercommunale d'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) réunissant l'ANAH, le Département de la Drôme, PROCIVIS, la Fondation du patrimoine et les Communes de Nyons, Buis-les-Baronnies, Les Pilles, Sahune, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Auban-sur-Ouvèze, Vinsobres, Venterol, Rémuzat, Séderon et Montbrun-les-Bains ;

Dans le cadre de la convention d'OPAH, la CCBDP s'est engagée à financer pour partie et en complément des aides de l'ANAH, des travaux d'amélioration des logements.

Considérant que les modalités d'attribution des aides de la CCBDP font l'objet d'un règlement d'intervention spécifique précisant le périmètre, les bénéficiaires, le niveau des aides, les conditions d'éligibilité ainsi que les engagements du bénéficiaire. D'un point de vue administratif et financier, ce règlement précise également la procédure d'attribution de la subvention de l'instruction de la demande jusqu'à la décision d'attribution et au paiement.

La durée du règlement d'intervention correspond à la durée de l'OPAH soit 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Sur cette période, la CCBDP subventionnera ainsi :

- 1- des projets portés par les propriétaires occupants liés à la réalisation de travaux lourds et autres travaux pour réhabiliter les logements indignes ou très dégradés "Ma Prime Logement Décent" pour les logements déjà occupés à hauteur de 5 % du plafond et selon les mêmes critères d'attribution de l'ANAH ;
- 2- des projets portés par les propriétaires bailleurs liés à la réalisation de travaux lourds et autres travaux pour réhabiliter les logements indignes ou très dégradés à hauteur de 15 % du plafond et selon les mêmes critères d'attribution de l'ANAH ;
- 3- des projets portés par les copropriétaires à hauteur de 5 % du plafond et selon les mêmes critères d'attribution de l'ANAH.

Considérant que le budget dédié à ces aides a d'ores et déjà été validé lors du vote du BP 2024 du 9 avril 2024 avec l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) n° 3 « OPAH – aides aux particuliers » en section investissement provisionnée à hauteur de 307 950 €.

Considérant que les aides prévues dans le règlement d'intervention seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Interventions :

Sébastien DUPOUX ne comprend pas les projets identifiés dans les communes.

Jean-Michel LAGET précise que la pré-étude réalisée par Urbanis a fait ressortir des logements à réhabiliter sur l'ensemble du territoire, avec des projets particuliers sur les villes PVD (Nyons et Buis). Ensuite, nous avons monté un programme auprès de l'ANAH.

Sébastien DUPOUX dit que les communes ont été destinataires d'un fascicule sur les aides à la rénovation des bâtiments et il a compris qu'elles devaient se manifester dans le cadre de ce programme.

Jean-Michel LAGET rappelle que l'ensemble des 67 communes fait partie de l'OPAH. Il informe que des réunions publiques ont été et seront organisées sur ce sujet ; il y a eu 70 personnes présentes à Buis-les-Baronnies. Les prochaines réunions seront le 09/10 à Nyons, le 11/10 à Séderon, le 15/10 à Rémuzat et le 29/10 à Montbrun-les-Bains.

Philippe LEDESERT précise que les bâtiments à rénover sont repérés par l'équipe qui passe dans les villages et qui a pu voir le potentiel ciblé. Cela ne préfigure en rien que les propriétaires feront les rénovations.

Sébastien DUPOUX demande si on obtient un budget pour cela.

Jean-Michel LAGET confirme que les aides de l'ANAH sont conséquentes et la CCBDP peut donner également des aides pour inciter les propriétaires.

Thierry DAYRE dit que c'est un projet très important pour le territoire et il faut que l'essai soit transformé pour réaliser l'enveloppe, c'est pourquoi il est essentiel que tout le monde s'investisse pour atteindre l'enjeu de 411 logements rénovés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le règlement d'intervention de l'OPAH intercommunale 2024-2027 pour les aides octroyées par la CCBDP (joint à la délibération) ;

D'AUTORISER le Président à signer le règlement d'intervention de l'OPAH intercommunale 2024-2027 pour les aides octroyées par la CCBDP ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

193-2024 Candidature – Appel à Manifestation d'Intérêt « Animation territoriale sport de nature »

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est engagée dans la structuration des sports de nature depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec le Département de la Drôme au service de son territoire et de ses administrés.

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCBDP n° 81-2024 et 82-2024 en date du 30 avril 2024 portant sur la modification de l'intérêt communautaire précisant les champs d'actions de la CCBDP en matière de sport nature ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme n° 11323 du 24 juin 2024, créant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Animation territoriale sport de nature » visant à soutenir les EPCI investis dans le domaine des sports nature par un cofinancement des ressources humaines (fonctionnement) ;

Considérant que cette démarche est une réponse concrète à un besoin exprimé par les collectivités afin de les aider à relever les défis de structuration, de sécurisation juridique et technique et d'assumer la prise de nouvelles compétences imposées de fait (escalade).

Ainsi, la CCBDP souhaite candidater en 2024 à cette AMI et sollicite un soutien de 9 028.56 €, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
CCBDP : Salaire chargé 1 semestre 1 ETP	22 570.14	CCBDP : Salaire chargé 1 semestre 1 ETP	60 %	13 542.09
		CD26 : AMI Base 6 mois Plafond éligible 20 000 €	40 %	9 028.05
TOTAL	22 570.14	TOTAL	100 %	22 570.14

Il est précisé que ces nouvelles recettes potentielles n'ont pas été intégrées au budget prévisionnel 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER la CCBDP à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Animation territoriale sport de nature » 2024, porté par le Département de la Drôme.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

ZAE

194-2024 Extension de la ZA du Grand Tilleul : demande d'ouverture à l'urbanisation

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que la Communauté de communes gère et commercialise la zone d'activités du Grand Tilleul créée en 2013 ;

Considérant que cette zone d'activités comporte 35 lots dont 33 sont à ce jour commercialisés (ayant fait l'objet d'une délibération actant la vente à une entreprise). Cette zone d'activités sera entièrement commercialisée dans les prochains mois ;

Considérant qu'à l'échelle des Baronnies, seules deux autres zones d'activités disposent encore de quelques rares terrains disponibles :

- 2 lots à Séderon,
- 1 lot à Saint-Maurice-sur-Eygues ;

Considérant que dans le cadre de la loi Climat & Résilience, la Communauté de communes a procédé, en 2023, à la réalisation d'un inventaire du foncier bâti disponible sur l'ensemble des zones d'activités des Baronnies. La réalisation de cet inventaire a fait ressortir le très faible nombre de locaux vacants sur le territoire des Baronnies. Ainsi seulement 3 599 m² de locaux soit 3.1 % de la surface bâtie totale sont vacants ce qui conforte la Communauté de communes dans la nécessité d'aménager de nouvelles zones d'activités.

Considérant que le territoire sera ainsi confronté, d'ici un ou deux ans, à une absence de foncier économique disponible avec le risque de voir des entreprises dans l'incapacité de se développer ou alors contraintes de quitter le territoire ;

Aujourd'hui, la Communauté de communes, en accord avec la Commune de Nyons, souhaite réaliser l'extension de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons. Cette extension prévue au Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2019 portera sur une surface de 6.5 hectares.

Considérant que le PLU classe le site du projet en zone 2AU_i, zone à urbaniser fermée réservée aux activités économiques. La zone 2AU_i ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après une modification du PLU

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de solliciter officiellement la Commune de Nyons pour qu'elle engage cette procédure de modification du PLU.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE SOLLICITER auprès de la Commune de Nyons, l'engagement de la procédure de modification du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la Zone d'activités du Grand Tilleul ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

195-2024 Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) concernant les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2025

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettant aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que ces exonérations concernent les locaux à usage industriel ou commercial ne relevant pas du régime d'exonération de plein droit ;

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, qui doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, ne vaut que pour une année et la liste des locaux concernés doit être affichée à la porte de la mairie. Il appartient aux maires de procéder à cet affichage en faisant placarder à la porte de la mairie un extrait de la délibération de l'organe délibérant prononçant les exonérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'EXONERER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025, les locaux à usage industriel et les locaux à usage commercial, conformément aux dispositions de l'article L 1521-III du code général des impôts ;

DE NOTIFIER aux services fiscaux la liste des entreprises concernées.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

196-2024 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : non-exonération liée au non fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 4 du III de l'article 1521 ;

Considérant que la perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) permet d'assurer le financement du service d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant qu'elle n'a pas le caractère d'une redevance pour service rendu, ses exonérations sont celles prévues par la loi ;

Ainsi, outre l'exonération de plein droit de la TEOM, aux termes du II de l'article 1521 du code général des impôts (CGI), « sont également exonérés de la taxe en application du 4 du III de l'article 1521 du CGI, et *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupement*, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ».

Il est précisé que la distance à retenir, pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères, est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule de service et l'entrée de la propriété.

Interventions :

Gérard CHAPPON dit que lorsque l'on a voté le passage de la REOM à la TEOM, il avait soulevé le caractère qu'il considérait comme inégalitaire de l'application de la TEOM sur le service rendu car chaque administré ne paye pas la même chose.

Il indique que les services des Impôts répondent que la taxe n'est pas là pour un service rendu, mais que c'est un impôt. Il explique que dans le cas d'une maison inhabitable, la personne doit payer la TEOM. Pour lui, c'est presque du racket.

Thierry DAYRE indique qu'il va répondre aux administrés qui lui ont écrit à ce sujet. Il précise que la délibération présentée ce soir concerne les locaux que l'on collecte.

Gérard CHAPPON dit que dans la formulation de ce qui est proposé au Conseil communautaire n'est pas clair car on parle de généralisation.

Thierry DAYRE précise que cela est en fonction de la distance du lieu de collecte.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la non-exonération de la TEOM pour les locaux situés sur la partie du territoire intercommunal où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Thierry DAYRE (Alain NICOLAS, excusé)

Déchets

197-2024 Rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets du Syndicat des Portes de Provence - Année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-1 par lequel il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ;

Considérant que le rapport annuel 2023 du Syndicat des Portes de Provence a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût du service de traitement des déchets ménagers assimilés auquel adhère la collectivité.

Vu le rapport annuel 2023 du Syndicat des Portes de Provence ;

Interventions :

Jennifer THOMAS, Responsable du service public de prévention et de gestion des déchets à la CCBDP, présente le rapport du SYPROVAL.

Elle rappelle que le SYPP est une structure publique regroupant 8 intercommunalités réparties sur le sud Drôme-Ardèche et le nord Vaucluse (soit 177 communes pour 235 933 habitants) qui lui ont confié le traitement et la valorisation de leurs déchets. Elles mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique.

Aujourd'hui, la vocation initiale du SYPP s'est élargie au cadre plus vaste du développement durable. En effet, il se mobilise activement pour développer l'économie circulaire et le réemploi, mais milite également pour la prévention et la réduction des déchets à la source.

Le SYPP investit sur son territoire dans un réseau d'infrastructures modernes, et propose des supports dédiés à la prévention au quotidien et à la découverte de l'univers des déchets.

Elle explique que 3 acteurs majeurs se côtoient localement dans le cadre de la gestion des déchets :

- **les communautés de communes (et d'agglomération) qui ont la compétence déchets ;**
- **les habitants du SYPP ;**
- **le SYPP.**

Jennifer THOMAS présente ensuite le projet SYPROVAL qui est une unité de préparation combustible. Cette installation, propriété du SYPP et de ses habitants, est une étape intermédiaire avant l'enfouissement. Elle a été conçue et est exploitée par COVED / PAPREC par une délégation de service public. Elle prend en charge les déchets du bacs gris et les déchets non-recyclables des déchèteries et des entreprises.

Jennifer THOMAS explique qu'après passage sur deux chaînes distinctes de préparation de combustibles cette installation permet de limiter de 50 % les déchets éliminés à l'enfouissement. Le combustible produit est utilisé dans des fours et chaufferies industrielles, différents matériaux incombustibles sont orientés vers les industries du recyclage et une partie des déchets destinés à l'enfouissement sont stabilisés par un système de bio séchage pour limiter leur poids, leur volume et leur pouvoir méthanogène.

Elle présente la gestion des déchets sur notre territoire ainsi que l'historique, les installations et le circuit de découverte du process du SYPROVAL.

Elle explique ensuite le financement de l'unité SYPROVAL et le prix de traitements des déchets et termine sa présentation en rappelant que SYPROVAL n'a pas vocation à remplacer le geste des usagers mais il limite par son fonctionnement l'impact des déchets éliminés à l'enfouissement.

Elle souligne que chacun de nos concitoyens se doit de poursuivre ses efforts pour limiter l'impact de sa production de déchets sur l'environnement, notamment en adoptant une consommation raisonnée qui limite les déchets produits individuellement, en pratiquant assidument le tri sélectif et le compostage, et utilisant les services de tri en déchèterie.

Thierry DAYRE dit que si des élus sont intéressés d'aller visiter le site du SYPROVAL, ils doivent faire remonter leur demande auprès du SPPGD qui organisera la visite.

Gérard CHAPPON dit que l'on parle de sensibilisation. Pour les élus, le message est passé, mais il faut aussi le faire auprès des administrés car les gens ne lisent pas les documents. Il pense qu'un support vidéo sur l'usine pourrait être projeté dans les communes et les écoles pour sensibiliser les enfants.

Jennifer THOMAS indique que le « mémo tri » a été actualisé afin de rappeler toutes les consignes de tri et un jeu sur le thème des déchets a été distribué dans les écoles.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PRENDRE ACTE, au titre de l'année 2023, du rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, du Syndicat des Portes de Provence ;

DE NOTIFIER cette délibération à toutes les administrations concernées.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Thierry DAYRE (Alain NICOLAS, excusé)

Déchets

198-2024 Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale - Année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-1 par lequel il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant que le rapport annuel 2023 (RPQS) a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la présentation faite en séance, ci-annexée ;

Considérant que le rapport 2023 est consultable sur le site internet de la collectivité ;

Interventions :

Thierry DAYRE rappelle comment est organisée la gouvernance de la collectivité.

Puis il présente l'équipe du SPPGD (organigramme et composition du service) et donne les indicateurs techniques liés à la collecte des déchets et ceux relatifs au traitement.

Il poursuit par les actions menées par la CCBDP en 2023, puis donne les indicateurs financiers.

Il présente ensuite le bilan de la Ressourcerie 3R La Triade par ANCRE.

Il termine sa présentation par les perspectives 2024 du SPPGD (gestion à la source des biodéchets, collecte en régie des cartons bruns en colonnes aériennes, étude de modernisation de la déchèterie de Séderon).

Il informe que le rapport complet a été transmis en mairie pour information et mise à disposition du public.

Laurent GROSSON, Directeur des Services Techniques à la CCBDP dit que les investissements se déclinent ainsi en 2023 :

- **la collecte des encombrants élargie sur l'ensemble du territoire nécessitant l'acquisition d'un petit polybenne qui servira aussi pour les biodéchets ;**
- **la sensibilisation aux bons gestes de tri avec l'engagement de deux personnes à temps plein ;**
- **pour les biodéchets, recrutement d'une chargée de mission pour la mise en place des placettes collectives et le déploiement des colonnes cartons ;**
- **commande de 450 composteurs individuels ;**
- **acquisition de broyeurs qui sont amenés à aider à créer de la matière sèche pour alimenter les placettes biodéchets ;**
- **achats de composteurs collectifs en vue de la mise en place d'une centaine de placettes ;**
- **mise en place de la gestion des cartons bruns avec la commande d'une centaine de colonnes aériennes et l'acquisition d'un camion d'occasion ;**
- **acquisition d'un logiciel métier pour la gestion des tournées et de tablettes pour chaque véhicule ;**
- **sécurisation des usagers de la déchèterie de Buis-les-Baronnies ;**
- **remplacement des bacs (commande de 450 containers).**

Alain FRACHINOUS dit qu'il avait été envisagé, en matière de containers pour les ordures ménagères, de mettre en place de gros bacs, avec l'idée de mieux maîtriser les points d'apport volontaire afin de limiter les incivilités.

Thierry DAYRE dit que cela fait partie de la réflexion à mener par le SPPGD afin de présenter les différentes hypothèses mais il s'agit d'un gros investissement financier.

Il souligne que ce système de containers ne peut pas être installé de partout et il faudrait alors avoir les deux types de collecte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PRENDRE ACTE, au titre de l'année 2023, du rapport sur le prix et la qualité du service du service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

DE NOTIFIER cette délibération à toutes les administrations concernées.

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

199-2024 Demande de subvention relative à la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme pour l'année 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » 2019-2020, entre la CCBDP et le Département de la Drôme, permettant le cofinancement du Service d'accompagnement socio-éducatif de la CCBDP et la mission de coordination jeunesse, arrivée à échéance au 31/12/2020 et renouvelée par avenant :

- une fois pour 2 ans (2021 et 2022),
- deux fois pour 1 an (2023 et 2024).

Considérant la proposition du Conseil départemental de la Drome de reconduire dans les mêmes termes cette convention pour l'année 2025 ;

Considérant que le montant accordé par le Département s'élève à 55 000 € pour 2025, comme pour les quatre années précédentes ;

Considérant que la subvention accordée fera l'objet d'un avenant à la convention pour 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la demande de subvention de 55 000 € auprès du Conseil départemental de la Drôme pour l'exercice 2025 dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » ;

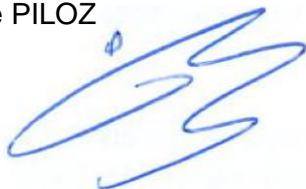
DE NOTIFIER cette délibération à toutes les administrations concernées.

Information :

Thierry DAYRE informe que le service communication a réalisé, comme chaque année, le Rapport d'activités. Le rapport annuel 2023 a été envoyé aux communes et est consultable sur le site internet de la CCBDP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de séance,
Odile PILOZ



Le Président,
Thierry DAYRE

